

AURES TECHNOLOGIES SA

Rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes

Rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes

AURES TECHNOLOGIES SA

24 bis, rue Léonard de Vinci
91090 LISSES

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AURES TECHNOLOGIES SA, nous vous présentons notre rapport établi en application de l'article L. 234-1 du code de commerce relatif à la procédure d'alerte.

Dans le cadre de l'exercice de notre mission, nous avons relevé les faits exposés ci-après que nous avons considérés de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre société et qui nous ont conduits à mettre en œuvre la procédure d'alerte prévue par la loi.

1) Rappel des différentes phases de la procédure

Nous avons demandé des explications sur ces faits à votre Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 24 juillet 2023.

Dans sa réponse, en date du 11 août 2023, votre Président nous a fait part de son analyse de la situation, des mesures prises à ce stade et des actions engagées.

Suivant notre demande, en date du 21 août 2023 votre Conseil d'administration a délibéré sur cette situation le 4 septembre 2023.

Nous estimons que les délibérations de votre Conseil d'administration dont le procès-verbal nous a été transmis par votre Président, par courrier en date du 11 septembre 2023, ne sont pas de nature à assurer la continuité d'exploitation. C'est pourquoi nous lui avons demandé, dans un courrier en date du 28 septembre 2023, de bien vouloir convoquer cette Assemblée générale.

2) Faits relevés de nature à compromettre la continuité d'exploitation

Nous avons été informés, courant juillet 2023, que le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe au 1^{er} semestre 2023 était en baisse de 20,62 % par rapport à celui du 1^{er} semestre de l'exercice précédent. Nous avons estimé que cette performance, nettement inférieure aux prévisions préalablement établies par le Groupe, pourrait avoir un impact significatif sur la trésorerie du

Groupe et sur sa continuité d'exploitation.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé au Président de la société, le 24 juillet 2023, de nous faire part de son analyse de la situation, des mesures qu'il avait déjà prises et celles qu'il envisageait de mettre en œuvre dans ce contexte.

Dans son courrier de réponse du 11 août 2023, le Président nous a transmis son examen de la situation, confirmant notamment nos questionnements relatifs à la situation prévisionnelle à court terme de la trésorerie et nous a exposé les discussions qu'il avait engagées avec plusieurs partenaires industriels dans le but de permettre au Groupe de trouver les financements nécessaires à sa continuité d'exploitation et permettant de développer des synergies opérationnelles.

Après avoir analysé l'ensemble des informations fournies par le Président dans son courrier, nous avons considéré que la réponse n'apportait pas les éléments probants ou contractuels supportant la réalisation à très court terme des solutions nécessaires pour assurer la continuité d'exploitation de la société et du Groupe notamment en ce qui concerne :

- la capacité de la société à honorer le paiement de ses dettes exigibles venant à échéance au cours du mois de septembre 2023,
- le projet de restructuration capitalistique du Groupe.

Dans ces conditions, nous l'avons invité, conformément à l'article L. 234-1 alinéa 2 du code de commerce, à faire délibérer le Conseil d'administration sur les faits que nous avons relevés et de transmettre une copie du présent courrier au Président du Tribunal de commerce.

Le Conseil d'administration de la société s'est tenu le 4 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Président sur la situation économique et financière du Groupe, les mesures prises pour ne pas accroître la dégradation de la trésorerie, et les solutions envisagées pour assurer la continuité de l'exploitation, le Conseil d'administration a pris acte de la solution présentant la meilleure probabilité d'aboutir et pouvant notamment conduire à une opération de refinancement qui pourrait suivre différentes étapes ; ces opérations devant s'inscrire dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'administration par la sixième résolution votée lors de l'Assemblée générale de la société du 26 janvier 2023.

A ce jour, nous constatons que les discussions menées avec le partenaire industriel ne sont pas achevées et qu'en conséquence les financements nécessaires au rétablissement de la situation de trésorerie ne sont pas encore perçus.

Dans ces conditions, la continuité de l'exploitation de la société reste compromise.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 septembre 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

F.-M. RICHARD & Associés



Emilie Reboux



Julie Galopne